

Au directeur : Banque Nationale du Canada

## Adresse

Le soussigné (ci-après appelé le « Client ») demande à la Banque Nationale Canada (la « Banque ») d'émettre une lettre de garantie /de crédit standby (ou contre-garantie / contre standby) (ci-après appelée « Garantie ») conformément aux termes et conditions énoncés ci-dessous et au projet de texte ci-joint et de la transmettre selon les directives énoncées ci-dessous. L'émission de cette Garantie sera régie par les conditions générales prévues à la fin des présentes.

**Client** (nom et adresse complète)

Montant : \_\_\_\_\_ Devise : \_\_\_\_\_

Transit à débiter : \_\_\_\_\_ N° compte à débiter : \_\_\_\_\_

Télécopieur : \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

courriel : \_\_\_\_\_

Personne \_\_\_\_\_

contact : \_\_\_\_\_

**Donneur d'ordre devant apparaître dans la Garantie si différent de Client** (nom et adresse complète)**Bénéficiaire** (nom et adresse complète)**Date d'expiration de la Garantie** (ajouter 30 jours pour une contre-garantie / contre-standby)

Date : \_\_\_\_\_

**Directives pour l'acheminement de la Garantie** (1 seul choix permis) Remise directe au bénéficiaire par service de messageries ou par télétransmission (SWIFT) via la banque notificatrice Autre (précisez) : \_\_\_\_\_**Coordonnées de la banque notificatrice** (si applicable)\*

Nom de l'institution : \_\_\_\_\_

Adresse complète : \_\_\_\_\_

Code BIC Swift : \_\_\_\_\_

\* Tous les frais de la banque notificatrice (s'il y a lieu) sont pour le compte du Client.

**Conditions spéciales** (si applicable) Prorogation automatique pour des périodes additionnelles de \_\_\_\_\_ avec préavis de non-prorogation de \_\_\_\_\_ jours.

Nonobstant ce qui précède, la Garantie ne sera pas prorogée au-delà du \_\_\_\_\_.

 Tirages non autorisés avant \_\_\_\_\_ Autre (précisez) : \_\_\_\_\_**L'objet de cette Garantie** (1 seul choix permis) Participation à un appel d'offres (soumission) Défaut de performance d'un contrat Remboursement d'une avance / retenue Défaut de paiement Autre (voir texte ci-joint)**Sauf stipulation contraire ci-dessous, la Garantie sera régie par la dernière version (au moment de l'émission) des Règles et Pratiques Internationales relatives aux Standby de la Chambre de Commerce Internationale (CCI).** La dernière version des Règles uniformes de la CCI applicables aux garanties sur demande. La dernière version des Règles et usances uniformes relatives aux crédits documentaires de la CCI. Autre (précisez) : \_\_\_\_\_

Brève description du contrat sous-jacent décrivant les biens ou services rendus relatifs à cette demande et les lieux où ils sont rendus (si nécessaire, joindre une annexe) : \_\_\_\_\_

**Taux de commission** (p.a.) : \_\_\_\_\_ %**La Garantie sera payable au Bénéficiaire sur présentation de documents, tel que stipulé dans le texte ci-joint****À L'USAGE DE LA BANQUE SEULEMENT – AUTORISATION DE CRÉDIT** (Obligatoire) Oui  Non : Est-ce que le crédit a été autorisé pour l'émission de la Garantie (à l'intérieur ou l'extérieur de la marge de crédit) ? Oui  Non : Est-ce que l'autorisation de crédit a été indexée dans TIP ? Oui  Non  S/O : Si la Garantie est couverte par une garantie, est-ce qu'elle est conforme et détenue ? À l'extérieur d'une marge de crédit À l'intérieur d'une marge de crédit

N° FCC (Client) : \_\_\_\_\_ N° TIP Marge de crédit : \_\_\_\_\_

Garantie appuyée par une garantie d'EDC (Marge PSG), N° marge PSG : \_\_\_\_\_

Autorisé par :

Date (AAAA MM JJ)

Signature du Directeur de comptes

Nom et prénom du Directeur de comptes (en caractères d'imprimerie)

En considération de l'émission par la Banque d'une Garantie en substance conforme à la demande faite en page 1 et au texte ci-joint, le Client convient de ce qui suit (aux fins des présentes, toute référence à la Garantie s'étendra aux éventuelles modifications à la Garantie) :

1. **Commission.** Le Client doit payer à la Banque, en considération de l'émission de la Garantie, une commission non remboursable au taux annuel indiqué dans la convention de crédit / lettre d'offre entre la Banque et le Client, calculée sur le montant de la Garantie et qui peut être modifié de temps à autre par la Banque, sur avis écrit au Client.
2. **Autorisation.** La Banque est irrévocablement autorisée à effectuer tout paiement qui peut lui être demandé en vertu de la Garantie, sur simple demande de paiement conforme du bénéficiaire et sans qu'aucun avis au Client ou aucune autorisation de sa part ne soit nécessaire. La Banque n'aura pas à vérifier si la demande de paiement est justifiée et tout paiement effectué par la Banque liera le Client. Nonobstant les règles de la Chambre de commerce internationale applicables, la Banque n'aura aucune obligation d'aviser le Client d'un tirage avant d'effectuer le paiement au bénéficiaire.
3. **Engagement de payer.** Le Client remboursera à la Banque toute somme que la Banque paiera en vertu de la Garantie. Le Client paiera tous les frais exigés par la Banque et, à moins d'indication contraire en page 1 des présentes, ses correspondants, pour l'émission de la Garantie et les opérations qui en découlent, le tout selon les tarifs et modalités en vigueur à la Banque et auprès de correspondants bancaires qui pourront intervenir à la demande de la Banque. Le Client reconnaît avoir été informé des tarifs et modalités présentement en vigueur à la Banque. Le Client paiera aussi tous les coûts (y compris les frais juridiques) qui pourraient être encourus et tous les dommages qui pourraient être subis par la Banque et ses correspondants en raison de tout litige relatif à la Garantie ou aux opérations qui en découlent.
4. **Coûts additionnels.** Si une loi, un règlement ou une directive administrative a pour effet d'augmenter pour la Banque le coût de la Garantie (notamment, mais sans limitation, en raison de l'imposition de réserves, de taxes, d'impôts ou d'exigences quant à la suffisance du capital de la Banque), la Banque pourra faire parvenir au Client un état indiquant ce coût additionnel et le Client devra en payer le montant.
5. **Montants dus à la Banque.** Tous les montants dus à la Banque en vertu des présentes sont payables sur demande et tout montant impayé portera intérêt, jusqu'à parfait paiement, au taux applicable aux découverts stipulé dans la convention de crédit / lettre d'offre entre la Banque et le Client. La Banque pourra porter ces montants (et les intérêts) au débit de tout compte du Client tenu auprès de la Banque et/ou elle pourra considérer ces montants comme des avances faites au Client portant intérêt au même taux. Toute somme due en devise étrangère pourra, au choix de la Banque, être convertie en monnaie canadienne au cours comptant en vigueur le jour de la conversion et, le cas échéant, toute commission relative à la conversion sera payable par le Client.
6. **Émission et désignation de correspondants bancaires.** La Banque est également autorisée à nommer toute autre banque ou institution financière (un « Correspondant ») pour agir et rendre des services requis en lien avec la Garantie. La Banque peut, avec un préavis au Client, recourir aux services d'un Correspondant différent de celui demandé par le Client. Rien dans les présentes n'oblige la Banque à émettre la Garantie.
7. **Communications électroniques.** Toute communication électronique, notamment celle effectuée au moyen d'un appareil téléphonique, d'un ordinateur ou d'autres méthodes de communication ou de transmission électronique, y compris la transmission par télécopieur ou par courrier électronique paraissant être reçue du Client est réputée être dûment autorisée par le Client et le lie. La Banque est autorisée à agir sur la foi de ces communications et à donner suite à toute directive ou demande (y compris toute acceptation d'irrégularité) ainsi reçue que la Banque croit de bonne foi provenir d'une personne autorisée à lier le Client. La Banque considère toute signature sur un fac-similé ou une copie numérisée comme étant la signature authentique et conforme du Client. La Banque est également autorisée à transmettre tout avis lié à la Garantie au numéro de télécopieur ou à l'adresse courriel apparaissant dans cette demande au Client et tout avis transmis est réputé dûment envoyé au Client conformément à la date d'envoi. Le Client reconnaît que la Banque n'offre aucune garantie implicite ou explicite concernant la confidentialité de l'information échangée entre eux électroniquement. Le Client dégage la Banque de toute responsabilité découlant de l'utilisation de telles méthodes de communication.
8. **Droits de la Banque.** Les droits de la Banque en vertu des présentes ou des documents s'ajoutent, et ne se substituent pas, aux droits résultant de toute autre convention ou garantie. Les droits conférés à la Banque s'étendront à tout successeur de la Banque, y compris à toute entité résultant de la fusion de la Banque avec une autre personne.
9. **Responsabilité de la Banque.** Ni la Banque ni aucun Correspondant ne peuvent être tenus responsables de tout dommage punitif, exemplaire, indirect ou accessoire en lien avec la Garantie demandée ou émise aux termes des présentes. Sans limiter, la Banque n'assume aucune responsabilité quant à i) la forme, la suffisance, l'exactitude, l'authenticité, la falsification ou l'effet juridique de toute signature ou document (« Document ») qui lui est présenté en vertu de la Garantie ni quant aux conditions générales ou particulières stipulées dans un Document ou y surajoutées, ii) la description, la quantité, le poids, la qualité, l'état, l'emballage, la livraison, la valeur ou l'existence des marchandises, autres prestations ou données mentionnées dans un Document ou iii) la bonne foi, les actes ou omissions, la solvabilité, l'exécution ou la réputation de toute personne émettant ou mentionnée dans un Document. De plus, la Banque se dégage de toute responsabilité pour i) les conséquences dues aux retards, aux pertes, à la mutilation ou aux autres erreurs survenant dans la transmission de la Garantie, des messages ou des Documents, ii) les erreurs de traduction ou iii) l'omission de tout Correspondant ou de toute autre banque de mener à bien les instructions transmises par la Banque. Si la Garantie comporte une clause de prorogation automatique, la Garantie sera prorogée sans modification pour une période égale à la période stipulée en page 1 des présentes à moins que, au moins 15 jours avant le début du délai de préavis de non-prorogation : i) le Client avise la Banque par écrit de son intention de ne pas proroger la Garantie ou ii) la Banque, agissant à sa seule et entière discrétion, avise le Client par écrit qu'elle décide de ne pas proroger la Garantie. Le Client reconnaît qu'en cas de prorogation ou modification, toutes les obligations du Client prévues aux présentes continueront de s'appliquer eu égard à la Garantie ainsi prorogée ou modifiée.
10. **Règles et droit applicables à la Garantie.** Sauf stipulation contraire des présentes, la Garantie et les droits et obligations de la Banque et du Client relativement à la Garantie seront régies par la dernière version (au moment de l'émission) des Règles et Pratiques Internationales relatives aux Standby, des Règles uniformes de la CCI applicables aux garanties sur demande ou des Règles et usances uniformes relatives aux crédits documentaires (publications de la Chambre de Commerce Internationale), selon le choix indiqué en page 1. Le Client reconnaît avoir pris connaissance des règles choisies et celles-ci sont réputées faire partie des présentes. À moins d'indication contraire, le droit en vigueur au Québec s'appliquera à la Garantie à titre supplétif. La Garantie peut également être assujettie à toutes les lois, règlements ou coutumes en vigueur aux endroits de réalisation (paiement). Le Client reconnaît que toute désignation dans la Garantie de lois autres que celles en vigueur au Québec et de tribunaux étrangers est faite à la demande expresse du Client et le Client accepte les risques et coûts que pourrait entraîner un tel choix (y compris la possible irrecevabilité d'une demande d'injonction). Dans l'éventualité où la Garantie ne comporte pas une date d'échéance calendaire déterminée ou elle est émise en faveur d'un bénéficiaire étranger qui ne se reconnaît pas lié par la date d'échéance stipulée pour quelque raison que ce soit (y compris les lois de la juridiction du bénéficiaire) à moins de fournir une décharge ou de remettre l'original de la Garantie à la Banque / l'émetteur, le Client s'engage i) à indemniser la Banque pour tous dommages, pertes et coûts que la Banque pourra encourir ou subir en raison du maintien en vigueur de la Garantie jusqu'à l'obtention d'une décharge ou la remise de l'original de la Garantie et ii) à payer les frais de la Banque relatifs à la Garantie.
11. **Exigences gouvernementales.** Le Client reconnaît que l'émission de la Garantie est soumise aux dispositions légales et réglementaires applicables en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Le Client déclare par la présente que les activités en considération desquelles la Garantie est émise ne font l'objet d'aucune interdiction ou restriction, et s'engage à collaborer entièrement avec la Banque et à lui remettre tout document demandé par toute autorité réglementaire ou gouvernementale.
12. **Droit applicable aux présentes.** Nonobstant le choix de lois et juridiction indiqué dans la Garantie, la présente demande et les obligations du Client envers la Banque seront régies par le droit en vigueur au Québec. Le Client convient toutefois que si des lois étrangères sont désignées dans la Garantie, les présentes pourront être soumises à ces lois, à la seule discrétion de la Banque. Les tribunaux du district de Montréal (Québec) auront la juridiction non-exclusive pour connaître de tout litige, action ou procédure en rapport avec la Garantie ou cette demande. Dans tous les cas où la Garantie prévoit la compétence de tribunaux étrangers à l'exclusion de ceux du Québec, le Client (i) reconnaît que la Banque ne sera pas liée par une ordonnance ou injonction émanant de ces tribunaux étrangers et (ii) renonce à saisir les tribunaux du Québec afin d'obtenir une injonction ou autrement empêcher le paiement de la Garantie. Le Client renonce irrévocablement au droit à un procès ou des procédures devant jury dans les tous les cas où une action est introduite en justice dans une juridiction où existent les procès civils devant jury.

SIGNÉ à \_\_\_\_\_, en ce \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_ 20 \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Signature(s) autorisée(s) du Client

\_\_\_\_\_  
Prénom et nom du(des) signataire(s) autorisé(s) du Client (en caractères d'imprimerie)